

Unité départementale Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 09/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SDCM SOCIETE DESAMIANTAGE CURAGE MECANIQUE**

100, rue du Bois d'Ennebourg  
76520 BOOS

Références : UDRD.2024.02.T.95.MAG.BrJ  
Code AIOT : 0100003977

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement SDCM SOCIETE DESAMIANTAGE CURAGE MECANIQUE implanté 100, rue du Bois d'Ennebourg 76520 BOOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SDCM SOCIETE DESAMIANTAGE CURAGE MECANIQUE
- 100 RUE DU BOIS D ENNEBOURG 76520 Boos
- Code AIOT : 0100003977
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SDCM est connue de notre service comme ayant exploité une installation de transit/regroupement de déchets dangereux (déchets d'amiante) sans permis d'exploiter. Aussi, ce site a fait l'objet d'une mise en demeure le 18 juillet 2022 obligeant l'exploitant à cesser son activité et à remettre en état le site pour un usage futur industriel. Il est à rappeler que l'entreprise SDCM fait actuellement l'objet d'une liquidation judiciaire et est représentée par Maître Pascual.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi de la mise en demeure du 18 juillet 2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation Administrative	AP de Mise en Demeure du 18/07/2022, article 1er	demande n° 1 : transmission des BSDA : 15 jours

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le liquidateur a informé l'inspection par un courrier en date du 13 décembre 2023, que la totalité des déchets dangereux d'amiante ont été traités dans une filière adaptée et dûment autorisée sans toutefois apporter les justificatifs attestant de cette bonne élimination.

Lors de cette visite, l'inspection des installations classées a constaté que les activités de transit/regroupement de déchets dangereux ont cessé sur le site. Aussi, sous réserve de la justification de la bonne évacuation des déchets amiantés, l'inspection pourra prononcer la régularisation du site et conclure que ce dernier ne relève plus de la législation des installations classées. L'inspection proposera alors à M. le Préfet de lever la mise en demeure du 18 juillet 2022.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation Administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 18/07/2022, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, illégaux
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La Société Désamiantage Curage Mécanique (SDCM), dont le siège social est situé au n° 100, rue du Bois d'Ennebourg – 76520 BOOS et exploitant une installation de transit/regroupement de déchets dangereux à la même adresse, est mise en demeure, au plus tard sous un délai d'1 mois, de régulariser la situation administrative de son site :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. en cessant toute activité d'entreposage et transit de déchets dangereux sur le terrain susvisé ;</li> <li>2. en procédant à la remise en état prévue aux articles R. 512-46-25 à 27 du Code de l'environnement. L'ensemble des déchets dangereux doivent être évacués vers les filières dûment autorisées.</li> </ol> <p>Tous les bordereaux de suivi de déchets correspondants seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La société a été liquidée le 28 septembre 2022. Le liquidateur a indiqué par courrier en date du 13 décembre 2023 que la totalité des déchets amiantés ont été traités dans une filière dûment autorisée.</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté depuis le tour extérieur du bâtiment, l'absence de déchets amiantés visibles et l'arrêt définitif des activités de la société SDCM.</p> <p>Cependant, il a aussi été constaté que la barrière d'accès était ouverte, même si un logo est apposé sur la porte d'entrée précisant « local sous protection électronique ».</p> <p><b><u>Demande n°1:</u></b> il est demandé au liquidateur, représentant l'exploitant de transmettre à l'inspection sous un délai de 15 jours les justificatifs attestant de la bonne évacuation des déchets amiantés du site (bordereaux de suivi de déchets). A réception, l'inspection proposera à monsieur le préfet de Seine-Maritime de lever la mise en demeure du 18 juillet 2022.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Demande n° 1 – transmission des BSDA
<b>Délai :</b> 15 jours